

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



PROCES-VERBAL  
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 3 Juillet 1964, à 20 H.30, à la Mairie

L'an mil neuf cent soixante-quatre, le trois Juillet, à 20 H.30, le Conseil Municipal de la Ville de REZE-lès-NANTES, s'est réuni sous la présidence de Monsieur PLANCHER, Maire, suivant convocation faite le 27 Juin 1964.

Etaient présents : M. PLANCHER, Maire  
MM MAROT, BARAUD, CAILLEAU, BOUTIN, NOGUES, Adjoint  
MM. HOCHARD, HUCHET, CLERENNEC, RAFFIN, SAVARLAU, TARDIF, BROS  
SEAU, DAVID, CHOEMET, BILLON, VINCE, BABIN, GARTEAU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés (mais ayant donné procuration pour voter en leur nom) :  
MM PLISSONNEAU, PENNANEAC'H, COUTANT, LUBERT, LOUET.

Absents non excusés: MM. HEGRON et ROUGE, Conseillers.

## ORDRE DU JOUR

- 1° - Zone Industrielle - Fixation définitive du prix de revient des terrains viabilisés,
- 2° - Offre de cession gratuite à la Ville de deux immeubles en ruines, et sis au lieu dit "La Basse-Lande",
- 3° - Revalorisation du taux des vacations servies aux Conseillers Prud'hommes.
- 4° - Théâtre Municipal : a) - réparations diverses à faire,  
b) - vote d'une subvention de fonctionnement.
- 5° - Création d'un espace vert en bordure de la Loire à la Haute-Ile,
- 6° - Attribution d'une avance sur subventions aux garderies scolaires pour les grandes vacances 1964,
- 7° - Questions diverses posées par l'Administration.

Le Maire ouvre la séance, et Monsieur Pierre MAROT, 1er Adjoint, est élu, à l'unanimité, Secrétaire de Séance.

Monsieur HAL Jean, Secrétaire Général de la Mairie, assure les fonctions de Secrétaire Administratif.

.../...

# DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 2 -

## 1 - FIXATION DEFINITIVE DU PRIX DE REVIENT (prix de vente) DES TERRAINS VIABILISES DE LA ZONE INDUSTRIELLE 1ère TRANCHE -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que la création d'une Zone Industrielle avait été décidée par le Conseil Municipal dans sa séance du 13 Janvier 1962.

Les dossiers techniques et administratifs ont été établis par les services municipaux, et après enquête publique en Mai 1962, la Zone Industrielle de REZE a été approuvée par Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique, le 28 Juin 1962.

Une convention a été passée le 23 août 1962, avec le F.N.A.T. (Fonds National d'Aménagement du Territoire) et une avance de 2.607.000 francs a été attribuée à la Commune pour l'acquisition et l'aménagement d'une première tranche de près de 16 hectares de terrains.

Les acquisitions amiables, travaux de déboisements, remblaiements, ont été exécutés dans les délais normaux, et nous pensons qu'à la mi-août, les terrains seront en mesure d'être mis à la disposition des industriels. Pour les travaux non terminés, nous en avons tenu compte dans nos prévisions et c'est ainsi que le prix de revient général s'élève à 3.187.500 francs, et en accord avec le Conseil, une demande complémentaire d'avance F.N.A.T. a été faite le 22 février 1964 pour une somme de 580.500 francs, ce qui doit porter l'avance F.N.A.T. à la somme totale de 2.607.000 francs + 580.500 francs = 3.187.500 francs.

Cette dépense de 3.187.500 francs se décompose comme suit :

### 1° - Achat des terrains -

a) - propriétaires	575.000 F	}	
b) - Domaines	24.000 F	}	
c) - S.N.C.F.	12.500 F	}	611.500 F

### 2° - Mise en état des sols -

a) - déboisement		}	
b) - enlèvement des souches		}	
c) - remblaiement-nivellement		}	1.300.000 F
d) - assurance drague		}	

### 3° - Equipements -

a) - gaz de Lacq	90.000 F	}	
b) - électricité	556.000 F	}	
c) - voie ferrée	50.000 F	}	894.000 F.
d) - assainissement	198.000 F	}	

### 4° - Voirie -

297.000 F.

### 5° - Intérêts du F.N.A.T. (jusqu'au 31.12.1964)

85.000 F.

TOTAL ..... 3.187.500 F.  
=====

*Direct. des Finances et de l'Adm. C.M.*  
*R. Bureau*

*En et approuvé*

*Mantes, le 26 juillet 1964*

*P. le Préfet*

*Le Direct. des Finances et de l'Adm. C.M.*

*Signé : L. L. L.*

.../...



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 3 -

D'autre part, sur cette dépense, il faut déduire, d'une part, des recettes récupérables et, d'autre part, une partie d'équipement déjà réalisés pour la deuxième tranche de la Zone Industrielle.

Ces sommes récupérables sont fixées comme suit :

1° - Recettes diverses (notamment redevance d'équipements)	110.550 F.
2° - Avance d'équipements faite pour la deuxième tranche de la Zone Industrielle	300.000 F. -----
Soit un total de .....	410.550 F. =====

Calcul du prix de revient du mètre carré de terrains équipés de la première tranche de la Zone Industrielle.

Dépense engagée	3.187.500 francs
A déduire sommes récupérables	410.550 francs -----
RESTE ....	2.776.950 francs =====

La surface totale de cette première tranche de la Zone Industrielle s'élève à : 156.405 mètres carrés.

Une fois déduits les terrains affectés au besoin public (voirie, etc...) il reste une surface totale de 139.975 mètres carrés à vendre comme terrains dans la Zone Industrielle.

En conséquence, le prix de revient, c'est-à-dire le prix de revente au mètre carré s'élève à :

$$- 2.776.950 \text{ francs} : 139.975 = 19,83 \text{ francs.}$$

On peut arrondir à 20 francs le mètre carré.

La Commission des Travaux et Finances en a longuement délibéré le 17 juin 1964, et cette discussion s'est résumée comme suit :

Monsieur SAVARIAU remarque que le prix de revient n'est pas sensiblement différent de celui que les Conseillers avaient estimé dès le début. Pour lui, le bilan de la Zone Industrielle est favorable et, dans la conjoncture économique actuelle, le prix de 20 francs ne doit pas effrayer les entreprises.

Messieurs LOUET et HUCHET signalent que la Ville de NANTES cède ses terrains de la Zone Industrielle à 10 francs le mètre carré. Ils reconnaissent que la Zone Industrielle de REZE est mieux située, mais que 20 francs le mètre carré constitue bien un maximum à ne pas dépasser.

.../...

.../...



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 4 -

Monsieur BARAUD, Adjoint, constate qu'il n'a pas été fait état des dépenses pour l'alimentation en eau potable.

Le Maire précise que cette alimentation est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux, comme il le fait pour toutes les Communes et même les hamcaux faisant partie du Syndicat.

Monsieur BARAUD dit, qu'à son avis, ce sont finalement les contribuables qui paieront cette alimentation par l'intermédiaire de l'augmentation du prix de l'eau.

Monsieur HUCHET, Membre du Syndicat, constate qu'il s'agissait, non seulement de l'alimentation en eau potable de la Zone Industrielle, mais également du renforcement du réseau en général. Cette opération a donc été intéressante et profitable pour le Syndicat et pour la Mairie.

Monsieur NOGUES demande si l'aménagement des deuxième et troisième tranches n'entraînera pas des dépenses supplémentaires que celles retenues pour la première tranche.

Le Maire ne le pense pas. En tout état de cause, l'Administration a fait l'addition de toutes les dépenses d'équipements. Ce prix a été communiqué à la Commission, et il n'est pas possible d'ailleurs de majorer le prix de revient.

La seule chose qui n'est pas réalisée, c'est l'éclairage public.

Toutefois, et dans l'esprit du Maire, il n'y a pas besoin, du moins dans l'immédiat, d'un éclairage public dans cette zone industrielle, surtout que les entreprises elles-mêmes vont éclairer les entrées de ces dernières.

Monsieur BARAUD propose alors la réalisation immédiate de l'éclairage public de la Zone.

Monsieur PLANCHER, à nouveau, estime que cet éclairage public n'est pas actuellement nécessaire et si, dans un avenir plus ou moins lointain, il s'avère utile de le faire, les rentrées supplémentaires provenant de patentes et autres contributions des entreprises permettront, plus que largement, de financer éventuellement cet éclairage public.

Enfin, pour le Maire, ce prix de 20 F. tient compte de toutes les autres suggestions et constitue, par ailleurs et dans les circonstances actuelles, un maximum. Aussi, il demande à la Commission de ratifier le prix proposé.

La Commission, après avoir pris connaissance des entreprises retenues, et après en avoir encore délibéré un certain temps, à l'unanimité, donne un avis favorable pour fixer le prix de vente à 20 francs le mètre carré.

D'autre part, et sur la proposition de Monsieur SAVARIAU, l'Administration est invitée à mettre à l'étude, dès que possible, l'aménagement et l'équipement de la deuxième tranche.

.../...



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 5 -

Le Conseil en délibère à son tour.

Monsieur CAILLEAU déclare : Je pense que ce prix de 20 francs le m<sup>2</sup> est définitif et qu'il n'y aura pas de majoration pour la voirie, car les routes ne sont pas encore faites.

Le Maire répond par la négative en précisant que les travaux de voirie vont démarrer incessamment, et que le coût de cette dépense est déjà incorporé dans le prix de revient.

En plus, le Maire espère obtenir du Conseil Général dont il fait partie, une subvention de 5.000 francs par hectare, ce qui permettrait de financer éventuellement l'installation de l'éclairage public.

Monsieur BARAUD, Adjoint, maintient les réserves de son groupe, c'est-à-dire : installation immédiate de l'éclairage public et confection immédiate de trottoirs car, pour lui, ce lotissement industriel devrait comporter les mêmes obligations et les mêmes équipements que tout autre lotissement.

Monsieur PLANCHER fait remarquer que dans aucune Zone Industrielle il n'existe de bordures de trottoirs.

Le problème ayant été largement débattu, le Maire met aux voix la fixation du prix de vente à 20 francs le mètre carré.

Il y a unanimité pour adopter le prix de 20 francs le mètre carré ; toutefois, 6 voix font des réserves (groupe communiste), du fait que l'éclairage public n'est pas réalisé, et que les bordures de trottoirs ne sont pas posées.

Le Maire déclare alors en conclusion et pour répondre aux réserves exprimées, que les patentes déjà encaissées par des industriels installés dans la Zone Industrielle, permettent de financer éventuellement l'installation de l'éclairage public, et si on devait tenir compte de toutes les suggestions supplémentaires de Monsieur BARAUD, la Zone Industrielle verrait peu d'usines s'y implanter.

### 2° - ACCEPTATION D'UNE OFFRE DE CESSIION GRATUITE DE DEUX IMMEUBLES EN RUINES, ET SIS AU LIEUDIT "LA BASSE-LANDE" -

Madame Veuve CHARPENTIER, actuellement pensionnaire à la Clinique Saint Paul de REZE, est propriétaire de deux maisons mitoyennes et vétustes, au lieudit "La Basse Lande".

Ces deux maison inhabitées depuis très longtemps sont frappées d'alignement pour la création de la rue Douaud, devant joindre la rue de la Basse Lande à la rue Mazureau.

Ces immeubles tombent en ruines et Mme CHARPENTIER, par lettre sur papier timbré, propose d'en faire don à la Ville de REZE, à condition que celle-ci prenne à sa charge l'arasement des bâtiments existants et incorpore le terrain dans la voie publique.

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 6 -

Le Service Technique pense que cette solution est assez heureuse pour la Ville, puisque nous assainirons très sérieusement ce vieux quartier aux moindres frais.

La démolition pourra être faite par le personnel communal, lorsque le volume de travail nous le permettra, en prenant toutes les précautions possibles quant aux murs mitoyens devant subsister de part et d'autre des deux maisons à démolir.

Nous avons visité les bâtiments avec Monsieur LE GOUIC, représentant le Cabinet DELUR. Un minimum de précaution est à prendre pour ne pas détériorer les immeubles subsistants qui sont également d'âge respectable.

Un plan du quartier où nous avons teinté en jaune les immeubles à démolir a été examiné par la Commission.

A L'unanimité, la Commission a donné un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette donation, et remercie la généreuse donatrice.

Cette décision améliorera la voirie, et particulièrement l'alignement dans la rue Douaud à la Basse-Lande. X

3° - REVALORISATION DU TAUX DES VACATIONS SERVIES AUX CONSEILLERS PRUD'HOMMAUX -

Le Conseil prend connaissance de la lettre suivante adressée par Monsieur le Préfet, le 8 mai 1964, au Maire de REZE, et concernant le projet de rajustement du taux des vacations servies aux Conseillers Prud'hommaux :

"Par lettre du 10 avril 1964, Monsieur le Président Général du Conseil des Prud'hommes de NANTES m'a demandé d'envisager une majoration du taux des vacations servies à ses conseillers actuellement rémunérés sur la base d'une indemnité de vacation de 15 francs.

Je serais d'avis que le nouveau taux soit porté à 18 francs. En conséquence, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir consulter prochainement votre Conseil Municipal sur cette question, et me transmettre sa délibération accompagnée de votre avis.

J'ajoute, à toutes fins utiles, que les autres communes du ressort de la juridiction prud'homale de Nantes sont également pressenties en ce sens".

La Commission a donné, à l'unanimité, un avis favorable pour revaloriser le taux des vacations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de porter le taux de la vacation servie aux Conseillers Prud'hommaux du de 15 à 18 francs, avec effet immédiat.

.../...



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 7 -

### 4° - THEATRE MUNICIPAL -

#### a) - Réparations diverses à faire -

Compte tenu de diverses suggestions présentées par Monsieur Pierre PEAN et par diverses associations locales utilisatrices du Théâtre Municipal, le Conseil Municipal autorise l'Administration à faire divers aménagements pour la saison théâtrale prochaine.

Ces travaux d'amélioration consistent tout particulièrement en :

- 1° - aménagement des loges,
- 2° - installation de caillebotis volants entre la salle de déshabillage et le corps principal du Théâtre,
- 3° - mise à disposition, si possible, de locaux supplémentaires quand il y a de grandes manifestations (après accord du Directeur de l'Ecole).

D'autre part, transformation de la cabine de projection cinématographique, afin de pouvoir y installer un projecteur de scène.

- Pose de bourrelets sur les portes intérieures pour éviter le craquement, et réfection des peintures des portes et du hall d'entrée.

#### b) - Vote d'une subvention de fonctionnement de 1.000 francs -

Monsieur PEAN avait également expliqué dans une longue lettre les dépenses supplémentaires que lui occasionnent la création et l'exécution de programmes toujours plus importants et plus sélects.

Sur la proposition du Maire, la Commission des Finances avait donné un avis favorable pour accorder à Monsieur PEAN, au Budget de 1965, une subvention de 1.000 francs.

Le Conseil, unanime, décide d'accorder, en 1965, une subvention de 1.000 francs à la Compagnie Pierre PEAN.

Monsieur HOCHARD, au nom de toutes les Associations locales, remercie le Conseil Municipal pour cette décision qui constitue à ses yeux un encouragement pour la troupe.

### 5° - CREATION D'UN ESPACE VERT EN BORDURE DE LA LOIRE A LA HAUTE-ILE -

Il existe à la Haute-Ile, face aux Etablissements KROTOFF, une parcelle de terrain bordant la Loire. L'Administration pense qu'à cet endroit pourrait être aménagé un espace vert simple, permettant aux piétons se rendant vers Trentemoult de faire une halte et aussi aux habitants du quartier d'avoir un jardinet en bordure de la Loire.

Il s'agit essentiellement de planter des arbres de haute tige, de disposer des bancs face à la Loire, et de mettre quelques arbustes vivaces pour égayer l'endroit.

.../...



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 8 -

Dans le cadre de l'acquisition des terrains de la Zone Industrielle, nous avons traité à l'amiable avec Monsieur COSNEAU et en même temps que les terrains situés au Sud de la rue des Chevaliers, nous avons acheté la parcelle de terrain bordant la Loire.

Ce terrain, très marécageux, se trouvait très en contre-bas de la route, et servait de "dépotoir" à tout le quartier.

Nous avons utilisé les remblais provenant de la tranche d'assainissement 1962, et procédé aux remblaiements des terrains avec l'accord des Ponts et Chaussées Maritimes.

Nous avons constaté, ces temps derniers, qu'à l'Est de la parcelle que nous avons achetée à Monsieur COSNEAU, il subsistait une bande de terrain de 300 mètres carrés environ, appartenant à Monsieur MOREAU, docteur en médecine aux HERBIERS, et il nous semblerait intéressant d'inclure cette parcelle dans l'ensemble à aménager.

La Conférence des Adjointes du 5 juin a pensé que l'opération serait intéressante, et nous demandons à la Commission des Travaux d'en approuver le principe si, toutefois, les propositions de Monsieur MOREAU sont raisonnables.

Nous pensions qu'un terrain marécageux, en partie frappé d'alignement pour l'élargissement de la rue des Chevaliers n'a pas grande valeur, et nous pensons lui proposer un prix de l'ordre de 3 francs le mètre carré environ.

La dépense pourrait donc s'évaluer entre 900 et 1.000 francs.

La Commission, unanime, a donné son accord.

Le Conseil en délibère à son tour. Il prend connaissance de l'accord du Docteur MOREAU pour vendre à raison de 3 francs le mètre carré.

Ensuite, à l'unanimité, il décide d'acquérir le terrain appartenant au Docteur MOREAU, domicilié aux HERBIERS en Vendée, au prix de 3 francs le mètre carré, la surface étant d'environ 300 m<sup>2</sup>.

D'autre part, le Conseil autorise l'aménagement de cette parcelle de terrain en espace vert simple, comme proposé par l'Administration.

### 6° - ATTRIBUTION D'UNE AVANCE SUR SUBVENTIONS AUX GARDERIES SCOLAIRES POUR LES GRANDES VACANCES 1964 -

D'un rapport de l'Administration, il ressort que trois garderies scolaires fonctionneront durant les grandes vacances 1964 à REZE.

Afin de faciliter la tâche de ces garderies organisées par les Amicales des Ecoles Publiques, il y a intérêt à voter au Comité de chacune de ces garderies une première subvention, pour permettre leur démarrage et leur bon fonctionnement durant les premières semaines.

Direct. Financ. et adm. Comm. H. P.

En et approuvé.  
Reze, le 3 août 1964  
P. le Préfet

Le 15 du Financ. et de D'adm. Comm.

Signé - Illisible

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 9 -

Le Conseil, vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances, considérant que dans le Budget de l'exercice 1964 est prévu au chapitre 28, article 1, une somme de 14.000 francs pour "Subventions aux cantines et garderies scolaires", à l'unanimité, décide d'allouer des avances sur subventions aux Amicales suivantes :

- Amicale laïque de REZE-Bourg ..... 1.500 F.
- Amicale laïque de Pont-Rousseau ..... 2.500 F.
- Amicale laïque de la Houssais ..... 2.500 F.

Ces avances sur subventions seront prises sur le crédit inscrit au budget de l'exercice 1964.

### 7° - QUESTIONS DIVERSES -

#### LOGEMENTS FOYERS POUR PERSONNES AGEES A CONSTRUIRE A MAUPERTHUIS - ACCORD POUR PAYER A M. de la LAURENCIE LE MEME PRIX QUE CELUI RETENU POUR LA FAMILLE MITARD -

D'un rapport de l'Administration, il ressort qu'après intervention de Monsieur JOLY, Géomètre-Expert et nouvelle étude des lieux, la surface exacte du terrain appartenant à Monsieur de la LAURENCIE s'élève à 942 m<sup>2</sup> au lieu de 450.

Dans ces conditions, la parcelle est plus importante qu'initialement prévu. Honnêtement, elle est susceptible de servir de terrain à bâtir, et, en tout état de cause, sa valeur est pour le moins égale à celle de la parcelle appartenant aux héritiers LITOU (famille MITARD).

D'ailleurs, le 22 juin 1964, Monsieur JOLY, géomètre-expert de Monsieur de la LAURENCIE, a adressé au Maire la lettre suivante :

"Monsieur le Maire,

"Monsieur de la LAURENCIE, à qui j'ai communiqué votre honorée du 12 courant, me prie de vous dire qu'il est d'accord sur le chiffre de 942 m<sup>2</sup> retenu par l'Administration des Ponts et Chaussées pour la contenance de son terrain.

"Il est également d'accord pour la cession, aux mêmes conditions que Monsieur MITARD, et est prêt à signer l'acte de vente à la Commune.

"Restant à votre disposition pour la suite que comportera cette négociation,

"Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération très distinguée".

Le Conseil Municipal, considérant que sur la proposition du Maire et dans une précédente séance, il avait fixé le prix d'achat des terrains appartenant à la famille MITARD à 24 francs le mètre carré, toutes indemnités comprises, à l'unanimité, décide d'accorder à Monsieur de la LAURENCIE le même prix de 24 francs le mètre carré.

.../...

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



- 10 -

AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE FILLES DE PONT-ROUSSEAU - PAIEMENT D'UN INTERET DE 5 % A M. & Mme CASSARD, AYANT CEDE A L'AMIABLE UNE PARCELLE DE TERRAIN -

Lors des tractations (ensuite expropriation) des terrains nécessaires à l'agrandissement du groupe scolaire filles de Pont-Rousseau, Monsieur et Madame CASSARD, domiciliés 5, rue Fontaine Launay à REZE, avaient accepté à l'amiable un prix pour céder à la Ville une parcelle de terrain, joignant la propriété TERRIEN, et ayant entrée par la rue du Docteur NOGUE à Pt Rousseau.

Cet accord amiable avait été ratifié par le Juge d'Expropriation le 30 Juin 1963.

Malheureusement, l'affaire a traîné en longueur, du fait des exigences de Monsieur TERRIEN et de la procédure de l'expropriation de ses terrains. Ensuite, il nous a fallu obtenir un prêt à long terme pour payer toutes ces acquisitions.

Le 5 juin 1964, nous avons fait savoir à Monsieur et Madame CASSARD QUE nous étions à même de payer maintenant, dès accomplissement des formalités hypothécaires et de publication.

Par lettre en date du 15 juin 1964, Monsieur et Madame CASSARD nous ont demandé de leur payer un intérêt de 5 % depuis le 10 juin 1963.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, considérant que cette famille avait accepté un arrangement amiable, que le taux d'intérêt de 5 % est honnête, à l'unanimité, décide de payer un intérêt de 5 % depuis le 10 juin 1963 jusqu'à la date exacte du règlement de la dépense.

S.E.M.I. DE LA VILLE DE REZE - a) - Emprunt de 215.000 F. pour la 1ère tranche de 215 logements,  
b) - Emprunt de 500.000 F. pour la 2ème tranche

La S.A.C.I., par l'intermédiaire d'un de ses chefs de service, Monsieur B. VAIROLI, vient de faire savoir que le Crédit Foncier de France était susceptible d'accorder un prêt de 215.000 francs, remboursable en 20 ans, à 6,35 %, pour la première tranche de 215 logements actuellement en voie d'achèvement.

Cet emprunt doit d'ailleurs être fait conformément à la convention de construction passée entre la S.E.M.I. et la Ville de REZE en juillet 1963.

D'autre part, et pour la deuxième tranche de 160 logements, la S.A.C.I. a obtenu du Crédit Foncier de France un prêt de 500.000 francs, remboursable en 20 ans, au taux réduit de 5,50 %.

Comme la Ville a, d'autre part, accepté une deuxième convention avec la S.E.M.I. pour réaliser cette deuxième tranche, il faut donc autoriser la Mairie à réaliser les prêts en question.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise l'Administration à réaliser les deux emprunts en question.

.../...



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 11 -

### AUTORISATION DONNEE AUX DOCKS DE FRANCE D'INSTALLER DEUX DISTRIBUTEURS D'ESSENCE EN RIVE SUD DU PARKING DU CENTRE COMMERCIAL -

Direct. Finances et  
adm. com. - 37.13 -

Direct. Affaires par  
Préfet de L.A.

Reçu, le 4 Sept. 1964

A. le Préfet :

Signé : *Ille*

Les Docks de France ont l'intention d'installer auprès de leur Super-Marché, en rive Sud du parking du Centre Commercial, deux distributeurs d'essence, afin de vendre celle-ci 5 francs moins cher le litre et d'attirer ainsi la clientèle.

Nous allons vous donner tout à l'heure lecture de leur demande, mais nous pensons, à priori, qu'on peut leur donner satisfaction en vendant une parcelle de terrain d'environ 60 à 70 mètres, en bordant le côté aveugle du futur café.

Nous avons d'ailleurs pris langue par téléphone avec ce futur propriétaire, et ce dernier a donné un accord de principe, sous réserve d'en reparler avec son père et son épouse.

Bien entendu, si le Conseil Municipal décide de vendre cette petite parcelle de terrain aux Docks de France, il sera spécifié dans l'acte de vente que le propriétaire du café conservera les droits d'aération de ses W.C. et de sortie, comme s'il se trouvait en bordure d'une place publique.

Voici la teneur de la lettre des Docks de France :

"Monsieur le Maire,

"Nous avons l'honneur de vous confirmer les différents entretiens que nous avons eu le plaisir d'avoir, en votre Mairie, avec vous et Monsieur le Secrétaire Général.

"Nous vous confirmons notre demande, au Centre Commercial du Château de REZE, d'installation de pompes de distribution d'essence, comme il a été dit dans la correspondance envoyée par MM. AARON et WERNER, les 22 et 27 avril derniers.

"Nous avons eu l'avantage de vous rencontrer, il y a quelques temps, en présence de Monsieur RAIBLE, notre Directeur commercial, et Monsieur MARIOTTEAU, le futur Directeur du SUPER MARCHÉ SUMA du CENTRE COMMERCIAL.

"Au cours de cette visite, vous nous avez demandé de vous fournir un plan d'étude d'implantation des distributeurs d'essence ; nous vous l'avons remis ce jour. Il va de soi que notre Société est prêt à envisager l'acquisition de la surface nécessaire à cette implantation et si vous vous décidez à suivre notre plan, c'est-à-dire l'installation desdits distributeurs derrière le mur aveugle du local café, ce fait n'entamerait aucun des droits de celui-ci.

"Nous espérons de votre part un accueil favorable à notre demande, et profitons de la présente pour vous réitérer la demande que nous vous avons faite en ce qui concerne la réalisation des parkings, situés sur le terrain communal, pour l'ouverture de notre SUPER MARCHÉ.

"Nous vous remercions de votre réponse que nous espérons rapide, et nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations respectueuses :

Le Service Technique".



## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 12 -

Le Conseil en délibère.

Tout d'abord, le Conseil Municipal prend connaissance du projet sommaire d'implantation prévu.

Le Maire précise que la parcelle de terrain à céder est d'environ 60 à 70 m<sup>2</sup>.

Sur cette parcelle de terrain devront obligatoirement s'implanter les deux distributeurs.

D'autre part, le futur propriétaire du café a donné son accord de principe.

Monsieur NOGUES, Adjoint, estime que le propriétaire du café riverain des futurs distributeurs, devrait donner son accord par écrit, et que tous ses droits devraient être sauvegardés.

Le Conseil est d'accord.

D'autres Conseillers attirent l'attention sur les précautions à prendre quant à l'installation des cuves à essence.

Monsieur RAFFIN déclare que le Conseil n'a pas de souci à se faire de ce côté-là, car les services de sécurité de la Préfecture y veilleront.

Finalement, il y a unanimité au Conseil Municipal pour vendre aux Docks de France une parcelle de terrain, leur permettant d'implanter deux distributeurs d'essence et les cuves nécessaires à leur alimentation.

Cet accord est conditionné, d'une part, par l'obligation, pour DOC DE FRANCE, d'obtenir l'accord de Monsieur GUEHENNEUC Yves, futur exploitant du café. D'autre part, dans l'acte de vente du terrain à céder, il sera stipulé que le propriétaire du café conservera le droit d'aération de ses W.C., lavabos, et le droit de sortie, comme s'il se trouvait en bordure d'une place publique.

Enfin, sur le terrain cédé par la Ville qui a une longueur de 12 m 60 sur une largeur d'environ 6 m, devront être obligatoirement implantées les deux bornes de distribution.

Autrement dit, tous les ouvrages devront être construits en dehors du domaine communal.

Avant que la séance soit levée, Monsieur BABIN, Conseiller, rend compte de la récente sortie des Vieux organisée par le Bureau d'Aide Sociale, et la Municipalité, et qui a amené ces braves gens à la colonie de la Pinelais et au bord de la mer.

.../...



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- 13 -

Il remercie la Municipalité pour cette heureuse initiative, et espère qu'elle se renouvellera les années prochaines.

L'ORDRE DU JOUR étant épuisé, la séance est levée à 22 H. 45.

Et ont signé les Membres présents.

Handwritten signatures of council members, including names like Fauvel, Larocq, and others.